



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 23 novembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LÉBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Laure CHAUVET, Éric EPIARD, Myriam PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Jean-Paul PASCAL, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Sladana MARTINEAU représentée par Luisa DOS SANTOS PERES
Jean-Michel RIQUIN représenté par Bernadette PILLOUX
Dominique GOSSEIN-MAILLARD représentée par François VIDARD
Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Laure CHAUVET

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 par 3 abstentions (Mmes Myriam PICHÉRY, MACE-BOIN Isabelle, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 20 votes pour est approuvé.**

Pier-Carlo BUSINELLI : l'enregistreur que vous avez ou c'est Jeanne d'Arc ou il est sourd. Lorsque l'on lit le compte rendu, il y a des phrases qui finissent comme cela, en plein milieu. La prochaine fois j'enregistrerais les débats, j'en ai le droit.

Jacques FERON : Je n'ai pas remarqué, il faut bien faire une synthèse de tout cela et je ne vois pas de phrase qui s'arrête au milieu.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Jacques FERON : Propose de retirer les deux points relatifs aux décisions modificatives, budget assainissement et budget communal. En effet, suite à un échange d'information avec la sous-préfecture, nous pouvons régulariser la situation en fournissant deux certificats administratifs au contrôle de légalité.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

1. Décision du Maire – Choix des entreprises pour les travaux d'extension et restructuration de la Mairie

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

OBJET : PASSATION DE MARCHES

Le Maire de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 28, 50, 52, 53 et 77,

Vu la délibération n° 2014/27 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 septembre 2015 sur le site de dématérialisation WWW. Achat-national.com concernant le marché de travaux dans le cadre de l'extension et la restructuration de la Mairie.

Considérant la réponse de neuf entreprises,

Considérant les procès-verbaux des Commissions des Marchés en date du 19 octobre 2015 et du 6 novembre 2015 par lequel les membres ont retenu pour chaque lot une offre comme économiquement et techniquement la plus avantageuse conformément à l'analyse réalisée en fonction des critères de la consultation,

Considérant que sur les sept lots qui devaient être attribués, le lot n° 4 (peinture, sol et ravalement) n'a pas enregistré d'offre et qu'une nouvelle procédure a été lancée en date du 29 octobre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension et de restructuration de la Mairie, et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés pour chaque lot à l'exception du lot n°4 (peinture, sol et ravalement). Ce marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de l'ordre de service avec chaque entreprise énoncée ci-dessous :

ARTICLE 2 :

- que le montant du marché tous lots confondus, à l'exception du lot n°4 (peinture, sol et ravalement) est de 507 514,57 € HT, soit 609 017,48 € TTC se décomposant comme suit :

Lots n°	Société	Montant HT
1 – Démolition, gros œuvre, second oeuvre	BONNEVIE ET FILS	220 000,00 €
2 – Menuiserie métallique	SOMEN	96 856,25 €
3 – Menuiserie bois	BMG	97 080,48 €
5 – Electricité, courant fort, courant faible	ERI	44 672,84 €
6 – Plomberie, chauffage	AMS	31 790,00 €
7 – Climatisation, ventilation	KLIMA	17 115,00 €
	TOTAL HT	507 514,57 €

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Après avis de la Sous-Préfecture en date du 1^{er} décembre 2015, cette décision est retirée du procès-verbal. Cet acte sera représenté aux membres du Conseil municipal dans sa prochaine séance et fera l'objet d'une délibération.

2. Renouvellement de la convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune est liée à la Société

d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) par le biais d'une convention qui doit être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations de la politique foncière de la commune sont de créer les conditions visant à concilier développement urbain, activités rurales et protection de l'environnement.

Dans cette perspective le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et donations.

Plus récemment, la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n° 0181 le 7 août 2015 permet également à la SAFER, et ce grâce à une forte mobilisation des maires franciliens, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc nécessaire d'adapter notre convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la SAFER selon les objectifs définis ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

3. Fixation des tarifs salle Louis Aragon/Hall Signoret/Cuisine

Présenté par Valérie DRIVAUD

CONSIDERANT que les conditions de location des salles municipales ainsi que les participations des usagers nécessitent de créer une grille tarifaire pour la location de l'ensemble « salle Aragon/Hall Signoret/Cuisine » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter à la colonne « Particuliers St. Martinois et association ou organisme extérieurs à la commune » ou « association extérieure en partenariat avec la Mairie » ;

Il est proposé d'intégrer au règlement et tarifs des locations de salles municipales les tarifs et modification ci-après :

Salle	Tarifs et versements	Particuliers St. Martinois et association ou organisme extérieurs à la commune	Association St. Martinoise (manifestation avec prestation payante) ou association extérieure en partenariat avec la Mairie	Elus et Personnels de la commune	Association St. Martinoise (manifestation avec prestation non payante)	Particuliers extérieurs à la commune
Salle Aragon	- Tarif	1 000 €	250 €	500 €	0 €	1 200 €
Hall Signoret	- Acompte	500 €	125 €	250 €	0 €	600 €
Cuisine	- Solde	500 €	125 €	250 €	0 €	600 €
	- Caution remb	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 €
	- Si désistement	500 €	125 €	250 €	25 €	600 €

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Myriam PICHERY) et **22 votes pour** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE et APPROUVE les tarifs et modification des locations des salles municipales, ensemble «salle Aragon/Hall Signoret/Cuisine » pour une durée maximale de 48 h, selon tableau ci-joint :

Salle	Tarifs et versements	Particuliers St. Martinois et association ou organisme extérieurs à la commune	Association St. Martinoise (manifestation avec prestation payante) ou association extérieure en partenariat avec la Mairie	Elus et Personnels de la commune	Association St. Martinoise (manifestation avec prestation non payante)	Particuliers extérieurs à la commune
Salle Aragon	- Tarif	1 000 €	250 €	500 €	0 €	1 200 €
Hall Signoret	- Acompte	500 €	125 €	250 €	0 €	600 €
Cuisine	- Solde	500 €	125 €	250 €	0 €	600 €
	- Caution remb	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 €
	- Si désistement	500 €	125 €	250 €	25 €	600 €

Jacques FERON : Une petite précision par rapport à la création de cette nouvelle tarification, c'est depuis que nous avons réalisé le passe plat donnant dans le hall Signoret. Les tarifs sont dans les mêmes proportions que les prix proposés pour des locations similaires.

Pier-Carlo BUSINELLI : Il y a une chose que je ne comprends pas, c'est la deuxième colonne avec les associations qui sont partenaires avec la mairie. Entre la première et la deuxième colonne il y a un écart, c'est à dire que l'on va payer une subvention de 750 € à l'association.

Françoise MOUQUET : dans la première colonne, il faut comprendre les associations extérieures à la commune, donc on ne donne de subventions aux associations extérieures à la commune.

Pier-Carlo BUSINELLI : Alors quel est le sens de : associations extérieures en partenariat avec la mairie ?

Jacques FERON : Lorsque que l'on juge que la municipalité peut en tirer les fruits comme par exemple soirée 80 qui amène une activité au bénéfice de la ville. Il se passe quelque chose dans la ville sans qu'il ait un investissement financier important ou physique de notre part.

Pier-Carlo BUSINELLI : Lorsque c'est le cas, il faudrait que les Saint-Martinois soient invités.

Valérie DRIVAUD : Des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes, même Monsieur Pascal y était. C'est dommage que les saint-martinois ne se mobilisent pas plus pour des spectacles très accessibles financièrement. C'est même parfois entrée gratuite.

4. Comité de jumelage – Espace de loisirs San Marcello Pistoiese – Dénomination

Présenté par Michel TRUBERT

Les communes de Saint-Martin-du-Tertre et San Marcello Pistoiese sont liées par le biais d'un Comité de jumelage dont le protocole d'amitié a été signé en date du 7 juin 1987. Les échanges ont été nombreux et très actifs surtout les premières années, mais depuis 2010, les rencontres se sont espacées. L'installation d'une nouvelle équipe municipale a donné l'opportunité de redynamiser ce jumelage. La réception du comité italien, du 12 au 15 juin 2015 a récolté un vif succès et pour renforcer ces liens d'amitié, nos amis de San Marcello Pistoiese seront reçus à Saint-Martin-du-Tertre du 27 au 30 novembre 2015.

Afin de symboliser cette rencontre, le comité de jumelage et la municipalité proposent de dénommer un espace dit de loisirs adjacent au stade municipal en lieu et place où se déroulent notamment, chaque année, la fête de la musique et d'autres manifestations festives.

Il est proposé au Conseil municipal de donner à ce site, le nom de « ESPACE DE LOISIRS SAN MARCELLO PISTOIESE ».

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner à ce site, le nom de « ESPACE DE LOISIRS SAN MARCELLO PISTOIESE ».

Pier-Carlo BUSINELLI : Je voterais pour mais bon il y a une phrase qui chiffonne « avec la nouvelle équipe municipale ».

Jacques FERON : Il ne faut pas que cela te chiffonne, c'est juste un constat. Il ne se passait plus rien depuis quatre ans. Il ne faut pas se sentir visé.

Pier-Carlo BUSINELLI : C'est juste que les italiens ne voulaient plus venir. Ce que je constate c'est que pendant vingt-six, cela a très bien fonctionné.

François VIDARD : Il y a eu une subvention de 2500 €, il ne s'est rien passé.

Pier-Carlo BUSINELLI : Le jumelage cette année a coûté combien au moins deux ans de subvention voir trois.

Jacques FERON : deux ans de subvention et combien de fois je vous ai posé la question pour savoir si vous étiez d'accord, alors. Trois fois je vous ai posé la question.

Pier-Carlo BUSINELLI : Je ne reprocherais jamais cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

Jacques FERON : nous avons inscrit une rubrique questions, ce qui ne se faisait pas auparavant. Y a-t-il des questions diverses ?

Pier-Carlo BUSINELLI : C'est plus une information qu'une question. Qu'en est-il du terrain de football ?

Jacques FERON : on a reçu une subvention départementale de 128 000 €, il reste en

attente la région, la ligue, ADP et Belloy que je vais du reste relancer.

Cela serait dommage vu que le club est une entente Belloy/Saint-Martin ! Il y a aussi la DETR 96 000 €, la communauté de communes 10 000 € et la réserve parlementaire d'Axel Poniatowski 15 000 €. Sur un projet de 650 000 €, on espère avoir près de 400 000 €.

Pier-Carlo Businelli : Cela serait bien si on avait la note de synthèse.

Françoise MOUQUET : Moi aussi je ne l'ai pas.

Jacques FERON : Tu vois comme cela fait mal. Moi pendant six ans, je ne l'ai pas eu, juste lorsque j'avais un sujet à lire et j'en ai souffert, j'ai été blessé.

Séance levée à 21h15

Le Maire
Jacques FERON

